


Chef d'entreprise non-salarié : préparer sa retraite avec l'épargne individuelle

 15/09/2020

64 %

des indépendants craignent un niveau de vie
inférieur à la retraite

Si vous travaillez à votre compte ou si vous dirigez une entreprise (comme non-salarié), vos droits à la retraite peuvent s'avérer, à revenu égal, bien inférieurs à ceux des salariés. Plusieurs solutions existent pour vous permettre de compléter vos revenus à la retraite : investir dans l'immobilier, mettre en place au sein de votre entreprise des dispositifs d'épargne retraite, ou épargner à titre individuel... Focus sur les dispositifs d'épargne retraite individuelle et de leurs modalités.

Pourquoi est-ce important pour un chef d'entreprise de préparer sa retraite ?

En 1948, les travailleurs indépendants ont refusé d'adhérer au régime général qui venait d'être créé, préférant garder leurs caisses mutualistes dédiées. Elles se caractérisaient par des cotisations plus faibles, ce qui leur permettait de consacrer davantage de ressources à l'entreprise. Pour financer leur retraite, ils comptaient moins sur la pension de retraite que sur la vente de leur entreprise ainsi que sur le patrimoine et l'épargne accumulés durant leur vie.

Si les travailleurs indépendants bénéficient de quelques droits supplémentaires depuis cette date, ils continuent aujourd'hui à percevoir des pensions plus basses que celles des salariés, avec des [taux de remplacement](#) moins élevés, en particulier pour les hauts revenus. En outre, selon les prévisions du Conseil d'orientation des retraites (COR), ce taux

devrait encore baisser dans les décennies à venir. D'où l'importance de rechercher, dès aujourd'hui, des solutions d'épargne qui permettent de préparer sa retraite.

Certes, les contrats d'épargne-retraite sont susceptibles de vous être utiles [dans le cadre de votre activité d'entrepreneur](#). Mais ayez en tête que ces contrats peuvent aussi vous être directement utiles pour préparer votre propre retraite.

Ecoutez notre podcast avec Fabrice Germain, formateur concepteur en épargne financière chez BNP Paribas Cardif qui nous éclaire sur le sujet.



Vous pouvez également lire la retranscription de ce podcast dans l'article [«Podcast #16 : Indépendants, pourquoi souscrire un PER ?»](#)

Pour retrouver [l'intégralité des podcasts](#)

D'autre part, les chefs d'entreprise comptent souvent sur la cession de leur entreprise pour se constituer un complément de revenu. Si vous êtes dirigeant d'entreprise et que vous ne souhaitez pas transmettre celle-ci à vos enfants, la vente de votre entreprise peut également constituer un moyen d'améliorer votre retraite. Si vous prenez immédiatement votre retraite après la vente, vous pouvez être exonéré de taxation sur les plus-values, dans certaines conditions.

Si, en revanche, votre entreprise est trop dépréciée pour être cédée, vous pouvez faire valoir vos droits à l'indemnité de départ en retraite des commerçants et artisans âgés, sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de la Sécurité sociale des indépendants.

Dans tous les cas, céder son entreprise n'est pas toujours suffisant pour s'assurer un revenu correct une fois à la retraite. Il faut donc que vous privilégiez l'épargne retraite individuelle.

Les contrats d'épargne retraite individuelle

Avec un revenu qui peut chuter jusqu'à 70 % lors du passage en retraite, le chef d'entreprise a un intérêt majeur à anticiper cette baisse de niveau de vie. Il est donc primordial de réfléchir très tôt à des solutions permettant de compléter ses revenus à la retraite. Épargner lorsqu'il est encore en activité devient alors un enjeu majeur pour maintenir le même train de vie à la retraite. Dès lors, quelle solution choisir ?

Le PER, qu'est-ce que c'est ?

Retrouvez l'essentiel sur le PER dans cette courte vidéo avec notre experte Valérie Lechevalier, Responsable Développement Commercial chez BNP Paribas Cardif.

Vous pouvez lire la retranscription de cette vidéo sur le [PER](#).

Plus de détails sur le fonctionnement du PER Individuel ci-dessous.

Vous pouvez également retrouver l'ensemble des vidéos J'agis pour ma retraite sur notre chaîne youtube [La retraite en clair](#).

Le PER Individuel

Créé en 2019, le PER individuel est ouvert à tous, sans condition d'âge. En tant que travailleur non salarié, vous pouvez donc ouvrir un PER Individuel.

Vous versez directement les sommes souhaitées sur votre PER Individuel et les montants ainsi épargnés vous permettent de bénéficier d'un complément de revenu une fois arrivée votre retraite.

Les versements sont libres, tant dans leur récurrence que dans leur montant. Ils donnent lieu à une **déduction fiscale**, dont le montant dépendra de l'option que vous aurez choisie. C'est en effet une grande nouveauté du PER Individuel. Sur un même contrat, en tant que TNS, vous pouvez choisir d'effectuer vos versements :

- Au titre de votre activité professionnelle : vos versements seront alors déductibles de votre bénéfice imposable ;
- A titre privé : vos versements sont alors déductibles de votre revenu imposable.

Avant l'instauration du PER Individuel, vous deviez ouvrir 2 contrats : un Perp et un Madelin pour accéder à cette possibilité.

Les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite et vous pouvez choisir de récupérer vos encours sous forme de capital, de rente, ou panacher entre rente et capital.

Des cas de déblocage anticipés sont toutefois prévus, en cas d'accident de la vie. Mais une autre grande nouveauté du PER Individuel est de vous permettre de récupérer tout ou partie de votre épargne pour acheter votre résidence principale (excepté pour les sommes issues des cotisations obligatoires de l'employeur qui alimentent le compartiment 3).

En savoir plus sur le [PER](#), et sur [la fiscalité du PER](#).

D'autres solutions d'épargne-retraite individuelle existent encore aujourd'hui. Néanmoins, le PER a vocation à les remplacer progressivement. Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2020, il ne sera plus possible de souscrire de Perp ou de Madelin. Mais si vous en avez déjà un, leur fonctionnement reste inchangé.

Le contrat Madelin (ou Madelin agricole)

Les chefs d'entreprise non-salariés et les indépendants peuvent souscrire un contrat Madelin. Réservé aux indépendants, ce dispositif a été créé en 1994 pour leur permettre de se constituer un complément de retraite par capitalisation. Une variante complète ce dispositif pour les agriculteurs : le « Madelin agricole ». Les cotisations versées permettent de se constituer une retraite, tout en bénéficiant de **déductions fiscales**. Vos versements sont déductibles, dans certaines limites de **votre bénéfice imposable**.

En revanche, les versements sont encadrés : ils doivent chaque année être compris entre le montant minimal annuel fixé lors de l'ouverture de votre contrat (revalorisé) et 15 fois ce minimum. Cette solution est donc particulièrement adaptée lorsque la situation de l'entreprise est stabilisée. A noter également : l'épargne constituée est récupérée sous forme de rente au moment de votre retraite.

C'est là que se situent les 2 grandes différences avec le PER Individuel :

- Une plus grande souplesse de versement sur le PER Individuel,
- Une liberté de sortie au moment de la retraite : rente obligatoire sur le Madelin, rente et/ou capital pour le PER Individuel.

En savoir plus sur le contrat Madelin, et sur [la fiscalité du contrat Madelin](#).

Le Perp

Comme tout particulier, l'entrepreneur indépendant peut souscrire un Plan épargne retraite populaire (Perp). Ce dispositif lui permet de se constituer un complément de retraite par capitalisation tout en bénéficiant, sous certaines conditions, d'une déductibilité fiscale des versements. Cette déductibilité s'applique **sur le revenu imposable**.

Comme pour le PER et contrairement au contrat Madelin, la fréquence et le montant des versements sont libres : il n'y a pas d'engagement de versement annuel.

Mais comme pour tous les contrats d'épargne retraite, l'épargne ne devient disponible qu'au moment de la retraite (sauf cas de déblocage anticipé). Elle est versée sous forme de rente à vie, contrairement au PER Individuel où vous pouvez choisir une sortie en rente et/ou en capital.

Certains contrats Perp peuvent néanmoins prévoir une sortie en capital à hauteur de 20% maximum.

En savoir plus sur le Perp, et sur [la fiscalité du PERP](#).

Retrouvez [le comparatif entre Perp, Madelin et PER](#) et l'information concernant les [transferts Madelin et/ou un Perp vers un PER](#).

L'assurance vie

L'assurance vie n'est pas à proprement parler une solution dédiée à la préparation de la retraite. Pourtant 4 assurés sur 10 disent en avoir souscrit une dans l'objectif de se constituer une épargne en vue de la retraite.

Le placement préféré des Français a en effet de nombreux atouts. Il permet de se constituer progressivement un capital par des versements réguliers ou ponctuels, de transmettre à ses proches dans des conditions fiscales avantageuses, et de choisir le niveau de rendement/risque que l'on souhaite y donner.

Il est particulièrement adapté au chef d'entreprise qui souhaite piloter librement le niveau de l'épargne qu'il souhaite réaliser. De plus, à la différence des PER, PERP et Madelin, les retraits sont possibles à tout moment. Cette épargne reste donc disponible en cas de besoin.

En savoir plus sur [l'assurance vie](#), et sur la [fiscalité de l'assurance vie](#).

[Comparez l'assurance vie et le PER](#) individuel.